

**Zeitschrift:** Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero  
**Herausgeber:** Schweizerische Heraldische Gesellschaft  
**Band:** 2 (1888)

**Artikel:** L'écusson fédéral suisse  
**Autor:** s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-746646>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.05.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Stelle rechts, und so kommt es, dass die beiden Baselstäbe sich von einander abneigen, worin eine unwillkürliche feine Symbolik zu erkennen ist.

Jb. Im Hof, Dz. phil.

L'Écusson fédéral suisse.  
(Planche hors texte, fig. 255a-258)

La question de notre écusson fédéral, c'est-à-dire de l'écusson officiel exact a été soulevée à plusieurs reprises ces dernières années et particulièrement par le Bulletin de la Société suisse de Numismatique, au sujet de la frappe des nouvelles pièces de 20 francs.

En novembre 1886, entre autres, on avait annoncé la découverte au Palais fédéral d'un document établissant que la Croix ne devait pas se composer de cinq carrés parfaits.

Le Bulletin de Numismatique offrait même ses colonnes pour la publication de ce document, mais jusqu'à ce jour nous n'en avons plus entendu mot.

Le sujet cependant nous semble assez intéressant pour ne pas le perdre de vue; il faut et ceci n'est pas en dehors des choses possibles, arriver à établir pour l'écusson fédéral un modèle exact auquel on se conforme tant pour nos monnaies que pour les drapeaux et autres choses devant porter l'écusson suisse.

Il y a trop longtemps déjà que ce sujet est abandonné à la fantaisie du premier artiste venu, qui décore nos monnaies d'un écusson à l'italienne, remplace sur les drapeaux la croix fédérale (la seule dont un règlement avait jusqu'à ce jour fixé les dimensions) par deux bandes croisées n'ayant plus rien de commun avec ce que nous avons vu jusqu'ici, etc.

Nos timbres-poste seuls jusqu'à ce jour sont restés fidèles aux prescriptions des règlements de 1843 (§ 146) et de 1852 (§ 363) quant aux dimensions de la croix.

N'est-ce pas là un outrage à l'écusson vénéré de la patrie suisse? où voit-on pareille chose se produire??

Revenons à ce qui a été établi dès 1814 par Arrêté de la Diète: Attendu que c'est le signe militaire des anciens Suisses, l'écusson rouge portant une croix blanche composera les armoiries communes fédérales de la Confédération.

Si les dimensions de la croix ne se trouvent pas fixées dès le début par l'arrêté de 1814, elles le seront explicitement par celui de 1843 § 146 au sujet de l'habillement des troupes fédérales. La croix des brassards, ordonne-t-il, doit être composée de deux bandes longues de quinze lignes sur cinq lignes de largeur. Le règlement de 1852 complète celui de 1843 en prescrivant également que la croix des drapeaux serait formée de deux branches de un pied de largeur sur trois de long.

Or quoi de plus concluant: l'écusson de la Suisse ne doit-il pas être la reproduction du drapeau?

Et puisque personne n'a été à même de publier le fameux document retrouvé au Palais fédéral, contredisant les arrêtés fédéraux précités, protestons hautement contre tout ce qui ne nous présentera pas pour écusson suisse: une croix blanche formée de 5 carrés parfaits, sur fond rouge, ou bien pour se servir du langage héraldique: l'écusson suisse est de gueules à la croix alésée d'argent.

Donc ni bordure à l'écu, ni ornement quelconque à la croix: autrement, qu'on enlève l'écusson que nous pouvons examiner sur les vitraux du Palais fédéral.

L'élégance de cet écusson, malgré toute sa simplicité, ne le fait-elle pas remarquer à côté de ceux des grandes puissances qui sont tellement chargés que l'on ne sait pas la plupart du temps les blasonner selon les règles.

Certes au fond des Amériques comme dans la plus petite île de l'Océan, chez le riche comme chez l'humble ouvrier, l'écusson suisse n'a-t-il pas un pouvoir magique pour faire battre les coeurs en leur rappelant la mère Patrie?

Donc arrêtez tout ce qui sera en dehors de ce qui a été ordonné jusqu'ici et que, parmi les projets qui doivent être soumis à nos Autorités pour nos nouveaux écus de cinq francs, on ait soin d'écarteler les écussons à l'italienne et surtout ceux montrant deux pointes pour y suspendre les extrémités du cordon de l'Annonciade, tel que nous le voyons sur nos dernières pièces de vingt francs.

Cuique suum, ce sera plus juste et plus apprécié.  
Antonin Henseler.

Avis aux Amateurs et collectionneurs. Il reste encore vingt exemplaires des Archives héraldiques, 1<sup>re</sup> année, à ff: 5 pièce. Réd.